

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

Référence
2025_10

Objet de la délibération
Modification de la délibération 2012_58, création d'une régie de recette pour la commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	12

Date de la convocation
17/02/2024

Date d'affichage
17/02/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 24 Février à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, maire, M. POINTEAU Gérard, M. CLARISSE Laurent, Mme DAVESNE Sylvie, M BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme DRÉAN Evelyne, Mme LEROY Sandra, M. BARDET Philippe, Mme CERNON Catherine, M. DÉGÉ Christophe

Absents excusés : Mme PARODAT Sandra, Mme CHAMBON Marion donne procuration à Mme CERNON Catherine

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. BESSE Gérard

Objet de la délibération : Modification de la délibération 2012_58, en date du 15/10/2012 pour la création d'une régie de recette pour la commune

Le Maire de la commune de MONTCRESSON,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération 2012_58 du conseil municipal en date du 15/10/2012 autorisant le maire à créer une régie communale en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/10/2012 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des précisions à la délibération 2012_58 qui doit être modifiée en conséquence

Considérant que la commune va percevoir :

Le prix des ventes de livres, le prix des locations de la salle polyvalente, des

tables, bancs et chaises, des photocopies et des cautions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier la délibération 2012_58 comme suit :

ARTICLE 1 - Il est institué auprès de la Mairie de Montcresson, une régie de recettes pour l'encaissement des ventes de livres, les locations de salle polyvalente ainsi que les locations de tables et chaises, des chèques de cautions et des photocopies.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 25 rue de Verdun à MONTCRESSON

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{ER} janvier au 31 décembre de l'année civile

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Vente de livres 7135
2. Locations de la salle polyvalente 752
3. Locations des tables et chaises 70688
4. Photocopies 70688

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : par chèque bancaire

2° : par espèces

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée au 31 décembre.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 200 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de LBP de Chatillon-Coligny le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les 15 du mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 du mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de MONTCRESSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 045-214502122-20250225-2025_10-DE



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 24/02/2025

Le Maire

Alain GERMAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Germain', written over a horizontal line.



Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 045-214502122-20250225-2025_10-DE